



Assemblée des Français de l'étranger

34^{ème} Session
8-12 mars 2019

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITE

Président : Cécilia GONDARD
Vice-président : Jean-Philippe KEIL

MEMBRES ÉLUS

M. Gérard BENICHOU
Mme Françoise CONESTABILE
M. Luc DE VISME
M. Nicolas DE ZIEGLER
M. Robert FELDMANN
Mme Nadine FOUQUES-WEISS
M. Renaud LEBERRE
M. Jérémy MICHEL
M. Richard ORTOLI
Mme Daphna POZNANSKI
Mme Catherine RIOUX
M. Stéphane RAMBOSSON
Mme Françoise VARRIN
M. Marc VILLARD

I. Auditions relatives à l'exécution budgétaire du Budget 2020 (LFR3) et Budget 2021 du MEAE

A. Audition du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Nous avons auditionné Mme Claire BODONYI, Directrice des Affaires financières (MEAE), M. Gilles BOURBAO, Sous-Directeur du budget (MEAE), M. Michel CLERCX, Chef de mission (FAE/MGP) et M. Jean-Claude MARFAING, Secrétaire général AFE.

Concernant le projet de loi de finances (PLF) consécutif à la loi de finances initiale (LFI), nous avons examiné le PLF 2021 en octobre dernier, mais il s'agissait d'un document prévisionnel qui n'avait pas été soumis à la revue de Bercy et la réserve légale de précaution n'était pas indiquée.

Le rabot de Bercy¹ représente une somme de 8 millions € sur le budget du MEAE de 2021, afin de compenser les amendements à la hausse lors de la discussion de la loi de finances par le Parlement. Ces corrections ont affecté les programmes 105,151 et 185.

Il faut aussi tenir compte de la **réserve légale de précaution**. Une partie des crédits alloués au Ministère des affaires étrangères sont gelés pour faire face à des aléas. La libération de réserves est possible en cas de besoin. La réserve légale a été fixée à 4 % des crédits et ce taux appliqué de façon homothétique aux programmes nous concernant.

Les **priorités budgétaires** se sont portées sur la sécurité, l'immobilier et le numérique :

- Il a fallu renforcer la sécurité des systèmes informatiques, car le MEAE est le ministère le plus attaqué par les hackers. La crise a révélé la faiblesse des outils informatiques, en particulier de l'équipement mobile des agents et des connexions internet.
- À travers le programme 105, des nouveaux crédits ont été affectés pour rénover et entretenir le parc immobilier.
- Il faut souligner que le MEAE bénéficie à travers le CAS 723 (compte d'affectation spéciale) d'une partie des produits des cessions immobilières. Mais il ne resterait plus de biens significatifs à vendre (17% du parc immobilier du MEAE ont été cédés en 5 ans).
- Enfin, les établissements du réseau AEFÉ ont poursuivi leurs travaux de sécurisation (programme 185 et 105).

¹ Rappel sur le Rabot: il s'agit d'une taxation interministérielle appliquée à tous les ministères pour compenser tous les amendements qui ont eu pour effet de faire augmenter le budget de toutes les administrations. Cette année, les amendements à la hausse étaient de 300 millions d'euros, le ministère a eu une taxation de 8 millions - ce qui est plus élevé que ce que représente le ministère dans le budget total de l'Etat. Pourquoi le MEAE est-il plus taxé? Car le pourcentage des dépenses non obligatoires, dites pilotables, est parmi le plus élevé de l'ensemble des ministères. Ainsi le ministère est taxé au-delà de son poids relatif.

Retour sur la troisième loi de finances rectificative de 2020 numéro 3 (PLFR3) et la crise COVID19 et son exécution budgétaire :

- **Le rapatriement de nos compatriotes** bloqués à l'étranger (370 000 personnes) n'a pas coûté cher aux contribuables. Une grande partie des sommes engagées a été remboursée par les assurances, les usagers et par l'Union Européenne.
- **Comme nous l'avons déjà souligné au mois d'octobre 2020, les crédits attribués au dispositif SOS Covid** ont été très peu consommés (4,7 millions € sur 50 millions) même si les critères d'attribution se sont assouplis à partir de juillet 2020. 25 millions sont reportés sur le budget de 2021 ; ils sont dépensés à un rythme de 1 million / mois depuis le début de l'année 2021.
- Nous pouvons nous réjouir qu'une partie des crédits non dépensés qui avait été allouée à notre assemblée (AFE) a été redéployée vers l'aide sociale, ainsi que le fond STAFE (2020).
- Enfin, nous pouvons nous réjouir de l'augmentation du taux de base qui entraînera une augmentation des sommes versées à travers le secours occasionnel, même ces sommes demeurent très modestes.

L'exécution budgétaire en quelques chiffres :

- 13 445 416 € validés en Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger en mars 2020
- 4 716 530 € ont été versés en 2020 au titre du SOS Covid à 29 823 bénéficiaires.
- L'aide à la scolarité de DFAE/MASAS se présente sous deux aspects : les bourses scolaires (sous conditions de ressources pour les enfants français inscrits au Registre) et la prise en charge des accompagnants à la scolarité d'élèves en situation de handicap (ASESH) pour les élèves déjà boursiers.
- S'agissant des bourses scolaires, depuis 2016, le montant des bourses allouées a eu tendance à augmenter (hormis pour 2019) en dépit d'une diminution du nombre de boursiers. Il en va de même pour la subvention de la DFAE qui est passée de 87,3 M€ en 2016 à 140,5 M€ en 2020 pour faire face à la crise sanitaire.
- La subvention ASESH, mise en place à compter de 2018 pour un montant de 300.000 €, a été portée à 310.000 € depuis 2020.
- Un nombre de boursiers en baisse

Concernant le rapatriement et assistance aux Français en difficulté :

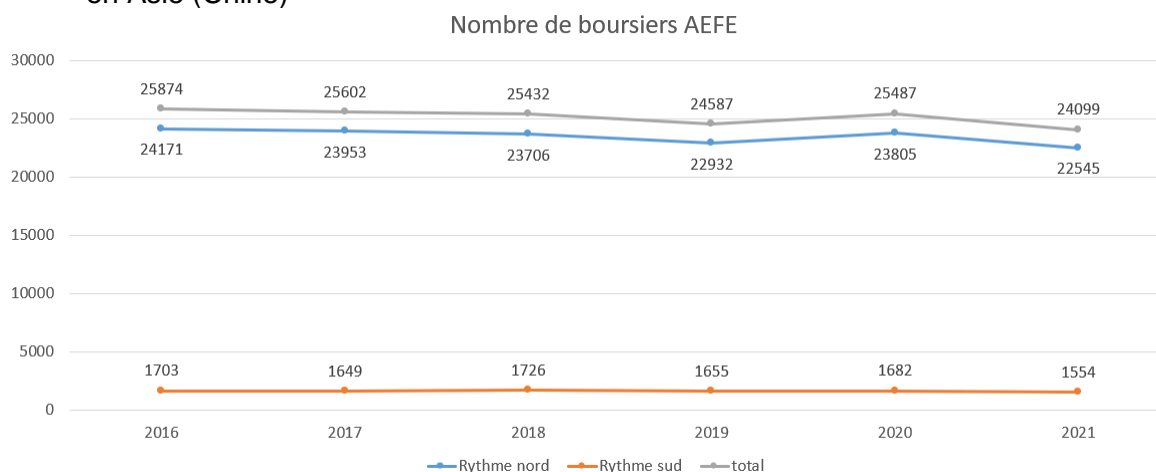
- Le coût total des dépenses de rapatriement/assistance en 2020 est de 553 704 € (AE), soit une augmentation de 12% par rapport à 2019.
- 203 dossiers de demandes de rapatriements/assistance ont été reçus en 2020, soit une augmentation de 13% par rapport à 2019.
- 187 personnes ont été rapatriées en 2020
- 43 personnes ont été rapatriées pour raison médicale
- 144 ont été rapatriées pour indigence
- Le nombre de rapatriements effectués en 2020 est quasiment égal à celui de 2019 (193) alors même que les effets de la pandémie de la Covid-19 sur le transport aérien ont rendu les rapatriements matériellement impossibles pendant près d'un trimestre, pendant le premier confinement de mars-mai 2020.
- 7 hospitalisations à l'étranger ont été prises en charge en tant qu'alternatives au rapatriement, alors que 2 seulement l'avaient été en 2019.

Concernant les subventions aux associations :

- Subventions de 2 186 001 € versées en 2020 à 108 associations venant en aide aux Français à l'étranger
- Subventions de 393 600 € versées par anticipation dès mars et qui correspondent à ce qui a été accordé en LFI après application de la réserve (initialement : 410.000 €)
- Subventions de 239 077 € versées également dès mars, à l'initiative de la DFAE, pour que les associations aient l'intégralité de ce qu'elles avaient demandé pour 2021 (et non pas seulement l'enveloppe accordée dans le cadre de la LFI)
- Subventions complémentaires de 1 553 324 € accordées.

Concernant les centres médicaux sociaux :

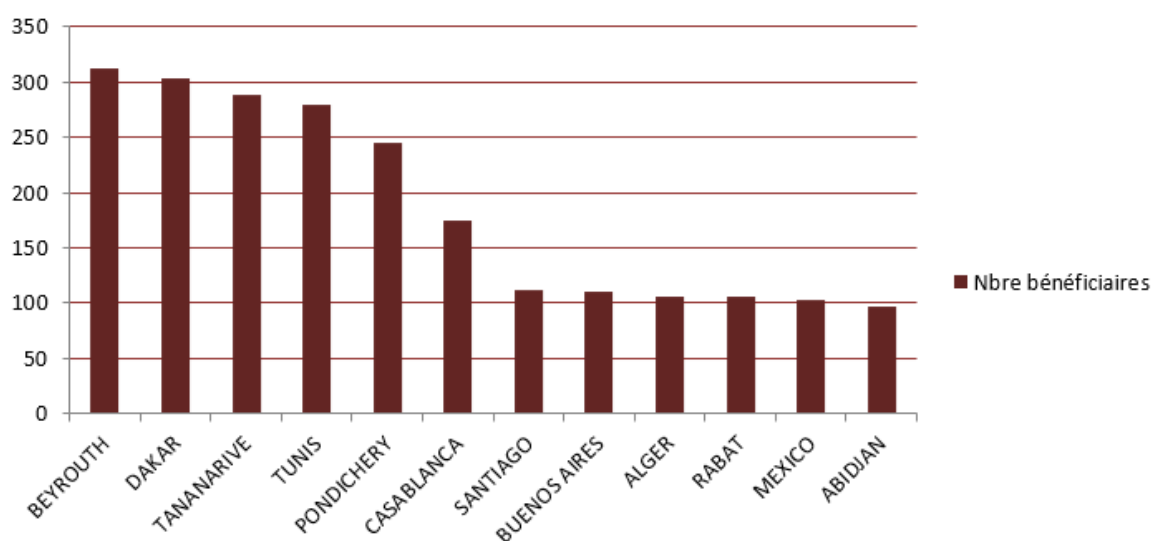
- Subventions ou crédits de 191 869 € versés sur le programme 151 aux centres médico-sociaux dans le cadre de leur action sanitaire au profit de nos compatriotes à l'étranger
- 9 CMS financés dont 6 en Afrique (Mali, République démocratique du Congo, Tchad, Niger, Burkina Faso, Cameroun), 2 dans l'Océan Indien (Madagascar, Comores) et 1 en Asie (Chine)



BUDGET CCPAS 2020

	Nbre bénéficiaires	Montant
AS	1837	5 661 283 €
ADD	37	91 239 €
AAH	1047	4 721 613 €
AEH	609	1 538 674 €
SMSE	406	609 800 €
PAC	105	344 946 €
Sous total bénéficiaires	4041	12 967 556 €
Total SO AEX		477 860 €
Total budget	4041	13 445 416 €

Nbre bénéficiaires



B. Audition de M. Claude RAYNAL, Sénateur et président de la Commission des Finances au Sénat

Nous avons auditionné M. Claude RAYNAL, Sénateur et président de la Commission des Finances.

- À travers cette audition, nous sommes revenus sur le sujet des crédits non consommés dans loi de finances rectificative numéro 3.
- 40 millions € du budget des bourses scolaires n'ont pas été consommés.
- Monsieur Raynal a pu apprécier et valoriser l'expertise des élus consulaires afin d'expliquer le montant des crédits non-consommés.
- Monsieur Raynal nous a rappelé que la LFR3 2020 provient d'un consensus de la majorité des partis politiques du Parlement.

Concernant le budget de l'AFE, la note du Ministère a été annexée.

Concernant le sujet du transfert des transcriptions de l'Etat-civil à Nantes, l'AFE, avait voté un avis négatif sur cette mesure. Le transfert au SCEC à Nantes des transcriptions consulaires des actes d'état-civil des postes européens, décidé sur recommandations de l'IGAE et de l'IGF, en février 2018, dans le cadre de l'audit des différents réseaux européens qu'entretiennent les ministères et opérateurs, a pour objectif de concentrer l'expertise technique de l'activité de la transcription consulaire et d'harmoniser les pratiques. Les transcriptions transférées sont gérées par le bureau des transcriptions Europe au SCEC à Nantes créé fin 2018. Le transfert de compétences concerne la transcription des actes d'état-civil (uniquement celles-ci, les autres activités de l'état-civil consulaire étant maintenues en poste) en Europe. Le dispositif a été appliqué aux Consulats de Zurich et Vaduz, en 2018, puis Genève, Luxembourg et Monaco en 2019.

Il a été souligné par les élus que le transfert des transcriptions s'est traduit par des obligations peu compréhensibles : fournir des enveloppes affranchies en France difficiles à obtenir à l'étranger, faire traduire les actes en français, ce qui est un blocage pour nos compatriotes les plus pauvres.

Pour la suite du transfert des activités de transcription à Nantes, le dialogue se poursuit avec les postes consulaires concernés en Europe. Toutefois, compte-tenu du calendrier électoral, particulièrement chargé jusqu'à l'été 2022, il a été décidé la mise en place d'un moratoire dans les 18 mois à venir. C'est pourquoi après le transfert de l'activité de transcription du

poste à Varsovie, effectif depuis le 1er janvier 2021, un moratoire a été mis en place jusqu'à l'été 2023 qui permettra d'évaluer les conditions de la poursuite du dispositif.

C. Audition du Sénateur Ronan Le Gleut

La commission a auditionné le sénateur Ronan Le Gleut, Sénateur des Français établis hors de France dans le cadre de la loi de finances de 2021, Action extérieure de l'État, aide publique au développement.

En préambule, le Sénateur est revenu sur le secours occasionnel solidaire (SOS) qui a été adopté en 3ème loi de finance rectificative de juillet 2020 pour un budget de 50 M€ ,à ce jour consommé seulement à hauteur de 4,7 M€ du fait, entre autres, de la lenteur de la mise en œuvre.

Le Sénateur revient sur sa proposition de loi pour la création d'un fond d'urgence et pérenne destiné à être utilisé en cas de catastrophe. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 30 juin 2020. Un amendement a été déposé le 8 décembre proposant la création d'un 4ème programme, (en complément des programmes 105,151 et 185) avec une dotation de 10 M€ prise du programme 105. A ce jour, la présentation à l'Assemblée Nationale de ce dossier n'est pas à l'ordre du jour. L'existence d'un tel programme permettrait de débloquer des fonds beaucoup plus rapidement.

Concernant la sécurisation des lycées français à l'étranger, on assiste à un changement de doctrine (« la menace est partout »), qui met en premier plan la sécurisation des établissements. Jusqu'à l'an dernier, les sommes allouées à cet effet étaient dans le CAS 743 inadaptées, car les fonds ne pouvaient être utilisés que pour les lycées propriétés de l'Etat français, donc uniquement les EGD, excluant tous les autres établissements. Cette année, 9 M€ dédiés directement à cette action permettent une gestion beaucoup plus souple incluant de la formation.

Concernant les effectifs de l'AEFE, il avait été décidé en 2017 la suppression de 512 postes sur 4 ans dont la 4^{ème} et dernière tranche de 72 postes.

Concernant l'ANEFE, nous faisons face à un blocage depuis plus de 2 ans. L'ANEFE assurait aux établissements une garantie de l'État de 100%. On se dirige actuellement vers un déblocage, mais désormais la garantie de l'Etat sera comprise entre 80% et 90% du montant financé. Les dossiers existants continuent à être gérés par l'ANEFE, mais les nouveaux le seront par le Ministère de l'Economie.

Concernant les effectifs des élèves, les chiffres font débat. Ils sont en septembre 2020 officiellement en baisse de 1% soit environ 3.000 élèves, mais pas à périmètre constant. Ainsi, entre 2019 et 2020, il y a eu 13 homologations (423 à 435) et également des homologations par classe. Le Sénateur estime que la baisse serait de l'ordre de 8 000 élèves, à périmètre constant.

Le Sénateur souligne également le manque d'attractivité pour les enseignants et le peu de candidats à l'expatriation, ce qui peut être un véritable problème à brève échéance. Il pense également que la rentrée 2021 sera difficile.

D. Audition d'Eric Woerth, Président de la Commission des Finances, Assemblée Nationale, relative au Budget de l'action extérieure de l'état

A été auditionné M. Eric WOERTH, Député et Président de la Commission des Finances.

Cette commission exerce à l'examen des comptes, un « printemps d'évaluation ». Structurellement, la France a des niveaux de dépenses excessifs ». Les budgets 2020/2021 infléchissent les budgets, ce qui affecte le fonctionnement des consulats. 17% du patrimoine immobilier du MEAE a été vendu en 15 ans, sans que ce ministère en bénéficie.

On ne peut pas conserver un réseau diplomatique d'envergure universelle sans les moyens nécessaires. On a observé une réduction de plus de 12% des effectifs en 15 ans. On a atteint la bonne cible et il n'y a plus d'économies à faire en termes d'effectifs. On observe toutefois une hausse de la masse salariale pour compenser les pertes de change. La dématérialisation continue. Des centres d'appels consulaires pourraient être mis en place. La crise a été un bon laboratoire. Le rapatriement des Français de l'étranger au final a bien fonctionné.

Le plan de soutien de l'enseignement est en hausse de 24M au budget de l'AEFE et la période 2020/2021 marque une accélération des crédits alloués.

Les participants regrettent l'absence de plan de soutien aux Alliances Françaises, limité à une aide au cas par cas.

1M € ont été consacrés dans le budget 2021 à la numérisation, mais la mutualisation avec des consulats d'autres pays, en particulier des pays européens, a atteint ses limites.

Concernant les aides sociales d'urgence aux compatriotes, les membres de la commission ont témoigné que les entrepreneurs souffrent de la crise, que l'aide sociale n'a pas atteint sa cible (4.7 millions utilisés sur 50 millions en raison d'une mauvaise exécution budgétaire).

Concernant la réforme fiscale, l'article 4 avait abrogé la réforme de 2019 (salaires et pensions) et a mis fin au caractère libérateur des retenues. Le gouvernement est revenu sur sa propre réforme. Concernant l'assujettissement à la CSG/CRDS, des membres de la commission ont partagé le ressenti des Français de l'étranger, qui considèrent ceci comme une injustice, car ils ne bénéficient pas du système de Sécurité sociale.

II. Auditions relatives à l'impact de la loi PACTE sur les Français de l'Etranger

Nous avons auditionné M. Roland LESCURE, Député des Français établis hors de France (1ère circonscription), Président de la Commission des Affaires économiques et Rapporteur sur la loi PACTE.

Un rapport sera publié dans les semaines à venir permettant une revue de l'ensemble de la loi PACTE. La mise en œuvre avance. La privatisation d'ADP a été votée alors que le référendum d'initiative partagée n'a pas recueilli suffisamment de signatures. La loi a été votée. Mais son application est reportée sine die car la valeur des aéroports s'est effondrée à cause de la crise de la COVID.

La French Tech regroupe des incubateurs et des initiatives entrepreneuriales. Sur les effets potentiels sur la délocalisation, cela fonctionne dans les deux sens. Des entreprises américaines de technologie ont délocalisé en France leur effectifs de recherche et se développent pour bénéficier du crédit impôt recherche. Ainsi les firmes Google, Amazon, ont des équipes de recherches en France.

Nous renvoyons aux sites suivants pour

- Le Plan Epargne Retraite Populaire
- <https://www.assemblee-afe.fr/conditions-d-acces-des-francais-residant-a-l-etranger-a-leur-plan-d-epargne-retraite-populaire-en-france.html>
- Le Rapport d'évaluation de la loi PACTE

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/comite-de-suivi-devaluation-de-loi-pacte-premier-rapport>

III. Auditions relatives à la fiscalité des non-résidents

La Commission des Finances a auditionné Mme A. Arcier Directrice des Impôts des non résidents du Ministère en charge des Finances (DINR), Mme C. Le Boursicaud, Directrice du pôle Ressources, Soutien Stratégie et Fiscalité des particuliers, (DINR), Mme I. Carpentier, administratrice des finances publiques adjointe en charge de la division de la fiscalité des particuliers (DINR) et Mme V. Schaeffer-Monteils, Administratrice des finances publiques adjointe, en charge de la division des affaires juridiques (DINR).

Il a été traité de l'évolution des questions de fiscalités, puis des sujets fiscaux d'actualité. La commission a reçu, de la part de la DINR, une présentation disponible en annexe du rapport. On y trouvera des statistiques précises.

2020 a été une année atypique

- d'une part, à cause de la pandémie,
- d'autre part, par le solde du Prélèvement à la source (PAS) mis en place en 2019 avec prise en compte des paiements déjà intervenus.

Cependant le bilan est, dans ce contexte, satisfaisant :

- les délais de saisie ont été respectés,
- le service d'accompagnement à distance des usagers par l'accueil fiscal des Non-Résidents dans leurs démarches de correction est très apprécié ,
- les demandes de « taux moyen » d'emblée lors de la déclaration des revenus ont augmenté (17 024 en 2019 contre 63 390 en 2020).

Les difficultés rencontrées ont été de deux ordres

- les débiteurs ont parfois confondu PAS et RAS,
- les usagers n'ont pas toujours distingué le solde de l'impôt concernant 2019 et les prélèvements effectués au titre de 2020 mais soldés en 2021,
- en ce qui concerne le PAS, on peut choisir en option un taux individualisé si les conjoints ont des revenus très différents,
- les difficultés de paiement pour les usagers ne disposant pas de compte bancaire dans la zone SEPA demeurent. Une solution est recherchée pour une liste de pays ont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour,

- le nombre de déclarations de revenus et d'IFI a sensiblement augmenté passant de 7 931 en 2018 à 9 053 en 2020,
- seul, un quart des déclarations sont des déclarations papier.

Concernant l'impact de la crise sanitaire sur la résidence fiscale :

- il n'y a pas de règle fiscale spécifique au regard de la pandémie,
- le foyer est défini comme étant le lieu de la résidence habituelle de la personne et de sa famille,
- le lieu de séjour principal n'est recherché qu'en l'absence de foyer,
- pour apprécier le lieu de séjour principal, il n'est pas tenu compte des circonstances exceptionnelles (CE 3/11/95). Si quelqu'un est bloqué dans un pays autre que celui de sa résidence en raison de circonstances exceptionnelles (lock-down, fermeture des frontières), cela n'affectera pas sa situation fiscale. Il n'en est pas de même s'il ne regagne pas son pays pour convenances personnelles même liées indirectement à la pandémie.

La réforme de la fiscalité des non-résidents

Des arbitrages sont intervenus à l'été 2020. En raison des remontées de nombreuses protestations des usagers, des Conseillers des Français de l'Étranger via notre Commission des Finances, des parlementaires des Français de l'étranger, le Gouvernement a annulé sa réforme et a maintenu la RAS partiellement libératoire spécifique aux non-résidents. L'administration fiscale indique cependant rechercher des simplifications de gestion, en essayant d'intégrer les déclarations de retenue à la source des collecteurs (imprimés 2494) dans les déclarations DSN (déclarations sociales nominatives des entreprises) ou les déclarations PASRAU (déclarations des administrations publiques) utilisées pour le PAS de droit commun. Il s'agit également de simplifier les restitutions des excédents de retenues à la source.

L'arrêt Dreyer du 01.07.2019

La modification de l'affectation des prélèvements sociaux due à la loi de Sécurité Sociale de 2016 n'a pas permis d'assurer la conformité de ces impositions avec le droit de l'UE. Malheureusement, la CSG et CRDS des Résidents hors UE/EEE/Suisse reste due.

Actualité jurisprudentielle

Cela concerne l'arrêt du Conseil d'État du 9 septembre 2020, concernant les fonctionnaires internationaux. Ceux-ci sont assujettis à un régime de protection sociale qui leur est propre et ne sont pas, sur leurs revenus, soumis à des prélèvements sociaux affectés au financement de la Sécurité sociale française. Cette décision ne s'applique pas aux personnes qui prennent un emploi dans la fonction publique internationale dans un pays hors UE/EEE/Suisse.

D'autres sujets fiscaux d'actualité ont été évoqués :

- la situation fiscale dramatique des fonctionnaires français installés en Grèce (la Grèce a décidé de pratiquer une double imposition rétroactive de surcroît),
- celle du Danemark, dont les résidents français attendent toujours la signature d'une convention fiscale franco-danoise évitant la double imposition,

- l'actualisation des listes de fonctionnaires territoriaux à transmettre à l'Allemagne de façon à éviter les doubles impositions qui ne se résolvent pas toujours par les recours contentieux prévus par la convention,
- la possibilité d'opter directement pour un statut de non-résident Schumacker, Cette possibilité est peu probable vu le nombre restreint de personnes concernées.
- enfin les transferts automatiques de données ont été évoqués et on a signalé que les renseignements transmis étaient parfois interprétés de façon erronée par le fisc du pays de résidence.

La Commission a tenu à remercier chaleureusement toute l'équipe de Mme Arcier, qui a toujours répondu présent à nos demandes d'audition et qui, entre les sessions, s'est toujours rendue disponible pour aider à résoudre des cas urgents.

A. Auditions relatives aux Conventions fiscales bilatérales

Ont été auditionnés, Mme Patricia LECHARD, Adjointe à la cheffe du bureau des règles de fiscalité internationale, négociation et interprétation des conventions fiscales (DGFIP), M. Paul-Henri GEORGE, Chef de secteur IP, M. Quentin FEUGA, Chef de secteur IP.

Nous avons un des réseaux les plus étendus au monde avec 126 conventions fiscales bilatérales.

En fin de process :

- Argentine : convention flash d'adaptation pour la Retenue à la Source
- Luxembourg, Botswana : conventions ratifiées et entrées en vigueur
- Colombie : dans l'attente de la ratification côté colombien depuis 2015.
- Grèce : négociation terminée, travaux de traduction en cours.
- Zambie, Malawi : ouvertes depuis plusieurs années avant de passer à la signature
- Moldavie: négociation flash en 2020, planification de la signature.

En cours de négociation : Angola, Corée du sud, Chypre (1er tour début avril), Danemark (calendrier de négociation en train d'être calé), Djibouti, Inde, Finlande (attente de retour), Maroc, Portugal (second tour planifié pour 2021), Slovaquie (calendrier à caler).

Situation en Grèce : la convention prévoit une taxation de l'Etat de source, mais également un droit de taxer de la Grèce. Donc, un fonctionnaire français doit à la fois payer des impôts en France et en Grèce. Le reliquat à payer en Grèce est un différentiel de taxation. En droit, la Grèce peut demander à ses résidents fiscaux de déclarer en Grèce les revenus de source française. La Grèce a augmenté son taux d'imposition, qui est maintenant supérieur à celui de la France et crée donc une situation de reliquat. En 2013, des Français avaient aussi été dans cette situation et le droit avait été rappelé : il est normal que la Grèce exerce son droit, mais avait été mise en place une attestation avec l'Ambassade. L'obligation de déclaration expose à des sanctions, même s'il n'y avait pas d'impôt à payer. La négociation est terminée et en cours de traduction.

Danemark : En janvier 2022, une nouvelle convention fiscale verra le jour. Ils viennent de recevoir la lettre du Ministre des Impôts Danois. Le calendrier de la clôture en janvier 2022 est très ambitieux en raison des différentes étapes : la négociation, la traduction, la signature, la ratification par le Parlement. La double imposition continue de s'appliquer malheureusement.

IV. Audition commune aux commissions Budget, Finance, Fiscalité & Commerce extérieur, Développement durable, Emploi & Formation professionnelle

Ont été auditionnés M. Christophe MONNIER, Directeur du département V.I.E, Business France, Mme Lucie BRETON-RAVIER, Directrice des affaires juridiques Business France.

Décret relatif à l'adaptation des indemnités des VIE

Le décret relatif à la convergence des indemnités des VIE et VIA a été reporté d'un an au 23 mai 2021. Dans la majorité des cas, les VIA étaient plus avantageés que les VIE. Ces derniers sont plus nombreux et les indemnités sont déterminées par décret. En Suisse et à Singapour, les visas sont subordonnés à un revenu minimum.

Une disposition vise à corriger une inégalité de traitement entre ressortissants français et UE non français. Pour ces derniers, l'indemnité était réduite en cas de mission dans leur pays ou de retour pour cause de maladie, maternité, etc. Cela s'appliquera désormais aussi aux Français. Cela ne constitue pas une détérioration du statut ni une forme de précarisation, les VIE-VIA étant très bien couverts.

Impact COVID sur le dispositif (bilan de l'année 2020)

Coup d'arrêt brutal avec l'interruption des affectations de VIE lors du 1er confinement. 8 VIE ont pu démarrer à distance en France, mais dans les autres cas, on a assisté à des reports. Début de mission en France tant que le pays est fermé. Business France pousse au maximum au départ des jeunes, ce ne sont pas des populations à risque et ont une très bonne couverture sociale. Aucune hospitalisation depuis le début de la crise. On ne peut pas faire partir les jeunes au-delà d'une incidence de 100/1000h. Des pays ont fermé leur frontière. Depuis un an, 60 % des départs en mission ont pu être réalisés (4000 au lieu de 7000 avant crise). Entre les 2 confinements, une fenêtre d'ouverture a permis de faire partir les jeunes.

Plan de relance à l'export : le Chèque VIE pour les PME et ETI est un outil pour faire repartir l'économie après la crise. Un nouveau site (<https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>) a été lancé en décembre : 40 000 à 50 000 inscrits. Les offres publiées sont passées à 1400 (1000 auparavant). Le niveau d'avant crise était de 2000 offres.

Moins d'interruption de mission en 2020 que d'habitude. Grande résilience des jeunes.

Mutualisation de VIE – Portage par les CCI FI

Les CCI FI ont mis en place un dispositif de mutualisation de VIE qui permet de toucher les PME et ETI. Les entreprises signent une convention avec les CCI FI qui assurent une formule de portage avec hébergement de VIE. La formule a du mal à monter en puissance. La mutualisation n'est pas dans la mentalité française. Business France mise sur des critères de regroupement régional ou sectoriel pour faire avancer les choses.

https://www.ccifrance-international.org/fileadmin/portail/Documents/2020/TU/Plaque_VIE_Package_2020.pdf

- Intégration des VIE dans la nouvelle structure « EFE International » montée par les CCI FI et les CCEF

Des entreprises créées par des Français de l'étranger, sans lien juridique avec la France, pourront avoir accès aux VIE ; ce qui n'était pas possible jusqu'à présent, dans le cadre de la nouvelle société « EFE international » (créée par CCI FI et le CCEF). Cette possibilité est réservée aux EFE répondant à des critères stricts liés à leur contribution au commerce extérieur ou au rayonnement de la France. Le projet vise actuellement une soixantaine de pays qui ont été répertoriés comme potentiellement aptes à accueillir ce système. Un certain nombre de détails doit être vérifiée, pays par pays, notamment la reconnaissance fiscale.

- Évolution de l'intégration de VIE à des niveaux de formation BTS, DUT, licence Pro

Business France travaille activement à cette évolution, mais la typologie des missions et l'appétence des candidats sont encore faibles. La voie internationale n'est pas encore demandée dans les filières courtes.

Aujourd'hui, 95 % des VIE sont des BAC+5. L'enjeu : susciter l'intérêt des entreprises et opérer le matching avec les bons candidats. Un certain nombre de pistes va être exploité pour faire évoluer le dispositif (chèque relance, sensibilisation vers les BTS, interventions dans les écoles, utilisation des réseaux sociaux, travail du côté des entreprises françaises pour faire évoluer les mentalités, etc.)

**Résolution n°1 de la commission des finances, du budget et de la fiscalité - Mars 2021
en commun avec la Commission des Affaires sociales et anciens combattants.**

Objet : Exécution de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative

Vu

- La loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- L'avis FIN/A.3/10.20 de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité à l'Assemblée des Français de l'Étranger,

Considérant

- que l'enveloppe du Secours Occasionnel de Solidarité votée dans la Loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 s'élève à 50 millions, dont 25 millions ont été reportés en 2021,
- que seuls 4 716 530 € ont été distribués en 2020 au titre du SOS, à 29 823 bénéficiaires,
- que les conseillers des Français de l'Étranger observent que sur le terrain, les besoins ne sont pas satisfaits,
- que les postes appliquent de manière disparate les conditions, y compris dans les documents exigés,
- que les montants sont déconnectés de la vie dans les pays de résidence,

Considérant les conditions à remplir pour bénéficier de ce secours occasionnel de solidarité:

- critère de résidence : inscription au registre des Français du consulat de résidence,
- critère de nationalité : seules les personnes ayant la nationalité française peuvent prétendre à un SOS,
- critère de diminution des revenus : le SOS est réservé aux personnes qui sont en mesure de démontrer une diminution substantielle de leurs revenus, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- critère de précarité : le SOS est une aide sociale destinée aux seules personnes que la crise sanitaire a placées en situation de grave difficulté, voire de précarité,

Considérant les documents exigés suivants :

- un tableau récapitulatif des revenus et charges précisant l'impact de la crise sanitaire sur votre situation financière,
- les relevés et soldes de TOUS les comptes bancaires français et étrangers des trois derniers mois (ces documents ne doivent occulter aucune information),
- tous justificatifs permettant d'attester formellement que les demandeurs répondent aux deux critères de diminution des revenus et de précarité,
- copie d'une pièce d'identité française en cours de validité.

Demande :

- un envoi au registre mondial pour informer nos concitoyens dans le besoin de l'aide SOS et des autres dispositifs de solidarité,
- un assouplissement du critère de substantialité, c'est à dire que toute baisse de revenu ainsi que l'absence de revenu soient prises en compte,
- l'assistance du consulat si la personne est dans l'incapacité de fournir un tableau récapitulatif de ses revenus et charges précisant l'impact de la crise sanitaire sur sa situation financière,

- une harmonisation et une simplification des formulaires exigés par les consulats,
- que les montants actuels soient considérés comme des sommes minimum, avec possibilité d'augmenter le montant afin d'atteindre le différentiel entre le montant du Revenu de Solidarité Active corrigé du taux de base et les revenus réels de la personne,
- en cas de famille binationale et monoparentale dont un enfant au moins est français, que le parent soit également bénéficiaire, même s'il n'est pas de nationalité française.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Résolution n°2 de la commission des finances, du budget et de la fiscalité - Mars 2021.

Titre: information des fonctionnaires détachés, des agents de droit local et des retraités de la fonction publique sur les obligations fiscales vis-à-vis de la France et du pays de résidence

Vu

- Les conventions bilatérales de non-double imposition
- La résolution n°2 de la commission des finances, du budget et de la fiscalité d'octobre 2018

Considérant

- Les difficultés d'interprétation de ces conventions
- Le défaut d'information ou l'information erronée
- L'insécurité juridique qui entoure les statuts de fonctionnaires détachés, retraités et agents de droit local
- L'existence de cas de double-imposition liés à l'interprétation divergente des conventions de non double imposition par les deux pays contractants
- La situation des fonctionnaires détachés en Grèce, qui subissent une application rétroactive de la convention fiscale

Demande :

- Une réunion d'information annuelle à destination des fonctionnaires détachés et retraités de la fonction publique les informant de leurs obligations fiscales
- Des liens sur les sites du Consulat et de l'Ambassade de France vers les Ministères des pays de résidence
- Une obligation de l'employeur d'informer les fonctionnaires et agents de droit local (ADL) de leurs obligations fiscales dans le pays de résidence

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

ANNEXE

Assemblée des français de l'étranger : bilan 2020, budget 2021 et ETP

Dotation en Loi de Finance 2020 : L'enveloppe de crédits de l'AFE en 2020 était stable par rapport à celle de 2019 qui était elle-même en légère baisse par rapport à 2018. Après déduction de la réserve « de précaution » de 4% (applicable sur l'ensemble des budgets des administrations) sur la dotation initiale votée en Loi de Finances, les crédits disponibles pour l'AFE étaient de 2 208 000 €, comme en 2019.

Assemblée des Français de l'étranger			
	LFI 2020 2 300 000 €	Exécution AE	Exécution CP
Crédits disponibles après réserve	2 208 000 €	1 964 918 €	1 967 601 €
Indemnités Conseillers AFE	230 400 €	84 097 €	84 097 €
Fonctionnement AFE	153 600 €	174 854 €	177 538 €
Indemnités Conseillers CdFE	1 824 000 €	1 705 967 €	1 705 967 €

Ø Indemnités des 442 conseillers des Français de l'étranger (CFDE) et allocations d'assurance : 1,706 M€. Il s'agit du montant le plus élevé des dépenses des crédits alloués à l'AFE. Ces indemnités sont versées deux fois par an, chaque début de semestre. Sur l'enveloppe initiale d'un montant de 1 824 000 € après application des 4% (réserve de précaution), 1 705 967 € ont été effectivement versés. La différence s'explique par l'absence de versements des indemnités initialement prévues, suite à la non-participation de certains élus aux conseils consulaires et l'absence de souscription d'assurance par des CFDE.

Ø Remboursement des dépenses engagées par les 90 conseillers AFE : en 2020, il a été limité à 84 097 M€. Ceci s'explique par les effets de la crise sanitaire qui ont empêché certains élus de se rendre à Paris pour participer aux sessions. La déclaration de confinement a conduit à l'annulation tardive de la 32^{ème} session de l'AFE (mars 2020). Quant à la session d'automne (33^{ème}), il a fallu l'adapter au contexte de crise en l'organisant à la fois en présentiel et en distanciel (visioconférences) afin de permettre à près de 2/3 des élus absents de participer aux débats. Par rapport à l'enveloppe initiale à laquelle sont soustraits les 4% de réserve, soit 230 400 €, 98 000 € ont été redéployés en mars 2020 vers la ligne « aides sociales » et 39 000 € vers la ligne « fonctionnement de l'AFE ».

Ø Dépenses de fonctionnement : 174 854 €. Elles concernent l'organisation des deux sessions annuelles de l'Assemblée des Français de l'étranger qui ont lieu en mars et en

octobre (location de matériel informatique, recrutement d'assistants, service traiteur, sécurité, mobilier) ainsi que celles liées à la maintenance du site internet de l'AFE et aux boîtes de messagerie des CAFE (hébergement). En 2020, les dépenses globales de fonctionnement ont accusé une hausse d'environ 21 000 € par rapport à l'an dernier. L'organisation des sessions a été fortement impactée par la pandémie. En temps normal, le coût moyen d'une session est d'environ 70 000 €. Mais la pandémie a tout modifié. La session de printemps a été annulée tardivement et il a néanmoins fallu payer certaines prestations engagées. L'organisation hybride (présentiel/distanciel) de la session d'automne a représenté un coût nettement plus élevé qu'une session classique d'environ 43 000 €. En effet, aux prestations habituelles de mise en place des salles de réunion et des connexions pour les présents, est venue s'ajouter celle de la retransmission audiovisuelle des séances dont le coût a été de 99 000 €. Cette hausse des dépenses a été compensée en partie par les crédits non utilisés lors de l'annulation des prestations de la précédente session, mais un réajustement interne de 39 000 € de la ligne fonctionnement a été nécessaire à partir de la ligne des indemnités des CAFE, non employées, car certains élus n'ont pas pu se déplacer à Paris pour les sessions.

Il convient de préciser qu'en mars 2020, il a été décidé de redéployer 152 000 € des crédits de l'AFE vers ceux de l'aide sociale pour financer les aides exceptionnelles allouées à nos compatriotes de passage bloqués à l'étranger.

En fin d'exercice, ce sont 87 758 € qui ont été reversés au budget de l'Etat.

Budget de l'Assemblée des Français de l'étranger pour 2021

Le budget 2021 est de 2 320 000 € (soit 2 227 200 € après réserve de 4 %). Ce budget est en légère hausse par rapport à celui de 2020, qui était de 2 300 000 € (soit 2 208 000 € après réserve de 4%).

Il est à noter, comme chaque année, que ce budget est supérieur aux dépenses de l'Assemblée en 2020. Il permettra de couvrir entièrement son fonctionnement et les indemnités des conseillers consulaires :

- Indemnités des conseillers consulaires (10104) : 1 824 000 € contre 1 720 069 € dépensés en 2020
- Indemnités des Conseillers de l'AFE (10101) : 230 400 € contre 84 097 € dépensés en 2020 (fixées par arrêté comme celles des CDFE).
- Organisation des sessions (10102) : 172 800 € contre 174 854 € dépensés en 2020

Le budget total pour l'AFE s'élève donc à 2 227 200 € à dépenser en 2021. Ce budget est en hausse de 20 000 € sur la ligne fonctionnement de l'AFE. Cette augmentation s'explique par la prévision du coût de la future création d'une messagerie pour les conseillers des Français de l'étranger (CFDE), conformément à l'annonce du Secrétaire d'Etat. Ce projet, lié aux élections consulaires reportées en raison de la crise sanitaire, sera mis en place le 1 juin 2021, dès que la nomination des nouveaux élus (CFDE) sera effective. Le Secrétariat général a saisi cette opportunité pour changer la messagerie des conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger (CAFE) devenue obsolète et de regrouper les deux messageries sur un même support webmail (Roundcube) plus sécurisé et plus convivial. Le basculement de l'ancienne messagerie des CAFE sera effectif en même temps que la création de la messagerie des CDFE. Ces opérations sont évaluées à environ 27 000 €.

Il convient de rappeler que chaque année, les crédits votés pour l'AFE en LFI ont été supérieurs à ses besoins. Pour mémoire, les reliquats des 4 dernières années :

2017 : 302 000 €

2018 : 309 598 €

2019 : 120 955 €

2020 : 87 758 €

Pour 2021, la crise sanitaire perdurant, il est difficile de projeter l'organisation des prochaines sessions tant que le centre de conférence ministériel sera fermé. Néanmoins, le Secrétariat général dispose via LENI, opérateur avec lequel le MEAE a passé un marché en 2020 des moyens techniques pour organiser les sessions en distanciel par le biais de la visioconférence.

Nombre d'ETP au Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Depuis septembre 2018, le nombre d'emploi temps plein (ETP) affecté au SG /AFE est de 2 : 1 demi-ETP d'agent de catégorie A pour le secrétaire général, 1 demi-ETP d'agent de catégorie B pour le secrétaire général adjoint, 1 ETP plein d'agent de catégorie C assistant au SG/AFE, auxquels viennent s'ajouter 12 semaines de vacation de renfort pour l'organisation des sessions.